

FEDERATION ALGERIENNE DES SPORTS MECANIQUES

RALLYE D'ALGERIE
"CHALLENGE SAHARI INTERNATIONAL "
DU 1er AU 09 NOVEMBRE 2015

**REGLEMENT PARTICULIER
AUTOS , CAMIONS ET VEHICULES
D'ASSISTANCE**

TABLE DES MATIERES

- Introduction
- 1/ Organisation
- 2/ Comité de préparation.
- 3/ Adresse du Secrétariat
- 4/ Liste des Officiels
- 5/ Programme officiel
- 6/ Programme de l'Epreuve
- 7/ Engagements
- 8/ Transport
- 9/ Conditions Particulières des Pays Traversés
- 10/ Catégories
- 11/ Identification
- 12/ Publicité
- 13/ Ordre de départ
- 14/ Navigation et Road Book
- 15/ Autonomie et Carburant
- 16/ Circulation
- 17/ Assurance
- 18/ Obligations Administratives
- 19/ Classements
- 20/ GPS et Tracking
- 21/ Plan de Sécurité
- 22/ Informations Générales

RALLYE D'ALGERIE
"CHALLENGE SAHARI INTERNATIONAL "
DU 1er AU 09 NOVEMBRE 2015

REGLEMENT PARTICULIER

INTRODUCTION:

En complément au code sportif international de la F.I.A. et ses annexes et aux prescriptions générales F.I.A. des rallyes tout-terrain, le présent Règlement Particulier est applicable au « RALLYE D'ALGERIE" CHALLENGE SAHARI INTERNATIONAL» qui se déroulera sur l'itinéraire Alger – Laghouat– El menia – Timimoun--El biod sidi cheikh--Laghouat--Alger , du 1er au 09 Novembre 2015.

ORGANISATION

Article 1 : ORGANISATION DE LA COURSE

La Fédération Algérienne des Sports Mécaniques organise, sous le haut patronage de son excellence Mr le président de la République, le rallye d'Algérie "Challenge Sahari International".

Adresse de l'organisateur: 99, Boulevard KRIM Belkacem ,Alger ,Algérie.

En cas de divergence ou dispute entre l'interprétation des textes français et les autres langues, le texte Français prévaut.

Tous les désaccords entre les Concurrents et l'Organisation relatives à la validité, l'interprétation ou l'application du Règlement et de la Course seront soumis à la Cour d'Alger, Algérie, ainsi qu'en cas d'accident.

Toutes les dispositions techniques ou organisationnelles non mentionnées dans ce Règlement Particulier seront annoncées par des additifs, datés, numérotés et signés par le Jury du rallye. Ces additifs feront partie intégrante du Règlement Particulier et seront affichés au tableau officiel d'affichage du Rallye. Ils seront également communiqués lors du briefing des concurrents et communiqués dans les délais les plus brefs aux concurrents.

Article 2: COMITE DE PREPARATION.

Président:	Chihab BALOUL
Secrétariat Général:	Farid SENDJAKEDINE
Logistique:	Mourad OUADAHI
Marketing et communication:	A. AZZIEZ
Technique :	Braham BEGGAR et Salah DADA
Finances:	Yacine CHEURFI et Yazid TALBI
Médical:	Dr Amir BENMAAMAR
Sécurité:	Hafid AIT-AHMED

Article 3:ADRESSE DU SECRETARIAT PERMANENT

Rallye d'Algérie " CHALLENGE SAHARI INTERNATIONAL"- Fédération Algérienne des Sports Mécaniques, 99 et 136, Boulevard KRIM Belkacem- Alger ,Algérie.

Tel/fax: + 213 21 74 69 40 + 213 21 71 13 63.

Email : contact@algeriett.com

Site : www.algeriett.com

En Italie:

Mme VIETTO RAMUS Sonja

Responsable du bureau de presse et concurrents en Europe

Mob: +39 3333612248

Mail: infoalgeriett@gmail.com

Facebook: Challenge Sahari International

Article 4:LISTE DES OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires

2ème Membre

3ème Membre

Directeur de Course

Directeur de course adjoint

Délégué Technique

Chef du Service Médical

Commissaire Environnement

Responsable Chronométrage

Responsable de la sécurité

Chargé relations avec les concurrents

Secrétaire de la course

Attaché presse et responsable media

La liste des officiels ainsi que des juges de l'Organisation sera affichée sur le panneau d'informations et la liste communiquée à tous les participants et membres du Jury.

Article 5 : PROGRAMME OFFICIEL

- Date d'ouverture des engagements : 01/05/2015
- Date de clôture des engagements : 10/10/2015
- Date de publication des listes de départ : 20/10/2015

- Contrôle administratif et réception du matériel et documents :
HOTEL MAZAFRAN ,1er Novembre 2015 , à 15 Heures
- Vérification technique préliminaire pour les équipages Algériens
Stade du 5 juillet , le 15 Octobre à 14Heures;
- 1ère réunion du Jury:
Le 1er novembre 2015 à 18h ,au niveau de l'hôtel Mazafran.
- Briefing des coureurs:
Le 1er novembre 2015 à 18h30 ,au niveau de l'hôtel Mazafran.
- Conférence de Presse avant le départ :
Le 1er novembre 2015 à 18h30 ,au niveau de l'hôtel Mazafran
- Briefing obligatoire des systèmes de sécurité :
Le 1er novembre 2015 à 18h30 ,au niveau de l'hôtel Mazafran
- Publication de la liste de départ:
Le 1er novembre 2015 à 19h30 ,au niveau de l'hôtel Mazafran
- Emission du Road Book Etape 1 :
Le 1er novembre 2015 à 18h30 , au niveau de l'hôtel Mazafran

Article 6:PROGRAMME DE L'EPREUVE

Dimanche 1er novembre 2015 :

08h 00 : Arrivée et accueil des délégations étrangères au Port d'Alger.

-Parade sur les principales artères de la capitale.

-Direction de la caravane vers les sites d'hébergement (Hôtel MAZAFRAN ALGER).

15h 00 : Vérifications administratives et techniques des véhicules des concurrents , des véhicules d'assistance et installation des matériels de sécurité (G.P.S. etc...) au parking de l'Hôtel MAZAFRAN , puis mise en parc fermé.

20h 00 : -Briefing général course et assistance (présence obligatoire).

-Remise du Road Book de la première étape aux équipages.

La liste des concurrents autorisés à prendre le départ sera affichée à la sortie du briefing et à l'entrée du parc fermé de l'hôtel MAZAFRAN.

Les équipages sont autorisés à se présenter dans le parc 30 mn avant l'heure du départ.

Lundi 02 novembre 2015 :

08h 00 : -Départ de la première étape : ALGER – LAGHOUAT: 400 KM
(Liaison) de l'esplanade de Riad El Feth

20h 00 : -Diner

-Hébergement/ restauration (Bivouac) (Parc d'Attraction) de LAGHOUAT.

Mardi 03 novembre 2015 :

08h 00 : -Départ de la deuxième étape : LAGHOUAT – EL MENIAA:
439,67 KM

20h 00 : Diner

-Hébergement / Restauration (Bivouac) ,Ferme HADJADJ,
ELMENIAA

Mercredi 04 novembre 2015 :

08h 00 : -Départ de la troisième étape : EL MENIAA - TIMIMOUN :
392,68 KM

20h 00 : Diner

-Hébergement / Restauration (Bivouac). Camping de TIMIMOUN.

Jeudi 05 novembre 2015 :

08h 00 : -Départ de la quatrième étape : TIMIMOUN – EL ABIODH SIDI
CHEIKH: 570,76 KM

20h 00 : Diner

-Hébergement / Restauration (Bivouac). LEBNOUD

Vendredi 06 novembre 2015 :

08h 00 : -Départ de la cinquième étape : EL ABIODH SIDI CHEIKH –
LAGHOUAT: 363,80 KM

20h 00 : -Diner

-Hébergement/ restauration (Bivouac) (Parc d'Attraction) de LAGHOUAT.

Samedi 07 novembre 2015 :

08h 00 : -Départ de la sixième étape : LAGHOUAT – ALGER.: 400 KM
(Liaison)

-Hébergement délégation étrangère (Hôtel MAZAFRAN ALGER).

20h 00 : Diner

Dimanche 08 novembre 2015 :

10h 00 à 13h 00 : -Visite touristique.

14h 00 : -Affichage des résultats

18h 00 : -Cérémonie de clôture et de remise des prix.

20h 00 : Diner avec soirée animée.

Lundi 09 novembre 2015 :

-Départ des délégations participantes étrangères par bateau et avion.

ENGAGEMENTS:

Article 7 :ENGAGEMENTS & DROITS

- Le nombre maximum d'automobiles engagées est de 100.
- Le concurrent s'engage sur le RALLYE " CHALLENGE SAHARI INTERNATIONAL 2015" en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut l'amener à courir. Le coureur accepte d'indemniser et d'exonérer à l'avance les Organismes de la FASM, y compris mais sans s'y limiter leurs représentants élus, directeurs, employés, officiels, personnel sous contrat, volontaires et agents, de et contre toute responsabilité pénale et/ou civile, en cas de perte, de dommages, blessure (y compris mortelle), de réclamations, de litiges de tout genre en cas de dommages physiques et / ou matériels / blessures aux personnes ou de décès ou tout dommage ou destruction de tout bien y étant associés, y compris, mais sans s'y limiter, ceux ou celles liés d'une manière ou d'une autre à la participation du coureur au RALLYE " CHALLENGE SAHARI INTERNATIONAL 2015".
-

Article 8 :DEMANDE D'ENGAGEMENTS

- Les demandes d'engagement sont disponibles auprès de la Fédération Algérienne des Sports Mécaniques, joignable par email contact@algerienn.com ou par téléphone : +213 21 74 69 40
- Il est bien recommandé de s'engager directement en ligne sur le formulaire disponible sur le site du challenge sahari international www.algerienn.com
- Après l'approbation par le Comité d'Organisation, les demandes d'engagements doivent impérativement porter les noms définitifs des participants. Elles seront sélectionnées sur la base de l'ordre d'arrivée au Secrétariat et elles doivent être accompagnées du montant correspondant à la date de l'engagement même.
- Toute demande parvenue au Secrétariat non accompagnée du montant de l'engagement, ne sera pas prise en considération.
- Avec sa signature sur le formulaire, le pilote soumet tous les litiges à la seule juridiction de l'organisateur.

Article 9 :DROITS D'ENGAGEMENT RALLYE

Les montants des droits d'engagement sont de :

- Mille (1.000) Euros par personne, pour les inscriptions avant le 30 septembre 2015.
- Mille trois cent (1.300) Euros par personne, au delà de cette date, les fiches d'engagement devront être envoyées aux adresses figurant à l'article 3.

Les tarifs d'engagement comprennent :

- Inscription sportive et droits d'engagement.
 - Accès au bivouac dans le désert (avec votre tente et sac à coucher personnels)
 - remise des prix.
 - Assurance RC de l'Organisation.
 - Carburant pendant la compétition pour les compétiteurs.
 - Balise de signalisation.
 - Hébergement dans les hôtels
 - restauration.
- Les tarifs d'engagement ne comprennent pas :
- Les transports des véhicules en Algérie et retour.
 - Le transport des personnes en Algérie et retour.
 - Le billet d'avion pour / de l'Algérie.
 - L'hébergement en dehors des hôtels sélectionnés par les organisateurs et en dehors de la durée de l'événement.
 - Boissons et extra aux bivouacs et hôtels (aussi dans celui officiel du rallye)
 - Tout ce qui ne résulte pas dans la section "Les tarifs comprennent".

Article 10 :DROITS D'ENGAGEMENT ASSISTANCE

Les droits d'engagements Assistance, par personne, sont les suivants :

- Paiement avant le 30/09/2015: € 1.000,00
- Paiement avant le 10/10/2015: € 1.300,00

Les droits d'engagements assistance comprennent:

- Droits d'engagements
- Accès au bivouac dans le désert (avec votre tente et sac à coucher personnels)
- Intervenir sur les véhicules en course dans les zones prévues à cet effet.

Les tarifs d'engagement assistance ne comprennent pas :

- Le transport aller/retour pour / de l'Algérie du véhicule
- Le transport des personnes en Algérie et retour

- Le billet d'avion pour / de l'Algérie
- Les nuits en hôtel, pour les hôtels non sélectionnés par l'Organisation et en dehors de la durée de l'événement.
- Boissons et extra aux bivouacs et hôtels (aussi dans celui officiel du rallye)
- Tout ce qui ne résulte pas dans la section "Les tarifs comprennent"

Article 11:TRANSPORT

Le transport des machines, véhicules et des personnes sont à la charge des participants. A signaler que des tarifs très attractifs sont proposés par la Société nationale du Transport Maritime des Voyageurs (ENTMV). Dans le cas où un pilote serait obligé d'abandonner sa moto sur place et il ne soit pas rattrapé par le Véhicule Balai, il devra impérativement en faire la déclaration écrite auprès du poste de police le plus proche, avant de quitter l'Algérie et en remettre une copie par courrier et par e-mail au siège de la FASM

Article 12:VERSEMENTS

Les paiements doivent être effectués par les concurrents par virement bancaire au : N° de compte Bancaire : FED ALG SPORTS MECANIKUES
 Adresse: 99 BD KRIM BELKACEM ALGER
 Banque: BDL Agence Emir Abdelkader Alger
 Code banque: 005 Code agence 00170
 Compte n°: 418144645028 SWIFT:BDLODZAL

Article 13 :REFUS D'ENGAGEMENT – DESISTEMENT - FORFAIT

Les annulations des demandes d'engagement et les requêtes de remboursement, afin d'éviter toute contestation, doivent être exprimées uniquement par lettre recommandée et aussi par message e-mail envoyées.

Article 14 :ANNULLATION OU RENVOI DE L'EPREUVE

Dans l'hypothèse où le départ de l'épreuve ne pourrait pas avoir lieu, pour quelque motif que ce soit, parmi lequel non-obtention d' autorisation d'organisation ,troubles politiques dans les pays traversés rendant impossible le maintien du Rallye, défection financière rendant impossible l'organisation technique et sportive de l'épreuve, problèmes insolubles d'embarquement ou de débarquement et d'acheminement des matériels et concurrents, etc., L'organisateur ne serait redevable envers les participants, que des montants des

droits d'engagements versés.

Dans le cas où le départ du Rallye serait retardé, l'organisateur devra prévenir immédiatement chaque participant du nouveau calendrier de la course. Si les concurrents ne pouvaient pas participer à la course à cause de ce changement de date, ils auront au maximum huit (8) jours ouvrables pour demander par lettre recommandée le remboursement de leur engagement. Dans tous les cas, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Article 15 : *CONDITIONS PARTICULIERES DES PAYS TRAVERSEES*

Visa : Obligation d'avoir le visa d'entrer en Algérie.

Vaccins obligatoires/recommandés : Aucun vaccin recommandé.

Immatriculation des véhicules: Les immatriculations européennes sont reconnues.

Permis de conduire international: le permis de conduire international n'est pas nécessaire en Algérie.

Formalités douanières : pour les formalités de douane pour les véhicules et les matériaux, consultez le site www.algerienn.com

Article 16 : *CATEGORIES*

GROUPEs et CLASSEs

Groupe T1: Véhicules Tout-Terrain Prototypes

<u>Groupe & Classe</u>	<u>Véhicule</u>
Classe T1.1	4 x 4 Essence
Classe T1.2	4 x 4 Diesel
Classe T1.3	4 x 2 Essence
Classe T1.4	4 x 2 Diesel

Groupe T2: Véhicules Tout-Terrain de série

<u>Groupe & Classe</u>	<u>Véhicule</u>
Classe T2.1	Essence
Classe T2.2	Diesel

Groupe T3: Véhicules Tout-Terrain améliorés – Légers

<u>Groupe & Classe</u>	<u>Véhicule</u>
Classe T3.1	T3
Classe T3.2	T3 Légers

Groupe T4: Camions Tout-Terrain de série de plus de 3.500 kg

<u>Groupe & Classe</u>	<u>Véhicule</u>
Classe T4.1	T4 Cylindrée nominale supérieure ou égale à 10.000 cm ³
Classe T4.2	T4 Cylindrée nominale inférieure à 10.000 cm ³ .

Pour constituer un groupe ou une classe, le nombre d'engagés doit être égal ou supérieur à cinq.

IDENTIFICATION

Article 17: ACCES AU RALLYE

L'accès au rallye (départ et arrivée des spéciales, point d'assistance, bivouac,...), est exclusivement réservé aux personnes munies de badge d'identification du CHALLENGE SAHARI INTERNATIONAL (Concurrents, assistants, organisateurs, délégués média, fédérations officiels) et aux véhicules officiellement engagés (concurrents, assistance) munis des stickers officiels du CHALLENGE SAHARI INTERNATIONAL apposés conformément au plan de marquage du RP.

Toute infraction entraînera l'exclusion du participant.

Article 18: BADGE D'IDENTIFICATION

Un badge sera remis à chaque participant CHALLENGE SAHARI INTERNATIONAL (concurrents, assistants, organisateurs, délégués media, fédérations officiels).

Le contrôle par l'Organisation de ce signe d'identification du participant sera systématique à chaque repas, sur chaque point et zone d'assistance et à l'entrée de la soirée de Remise des Prix.

La présentation par le participant est obligatoire à chaque demande de l'Organisateur.

Pour toute infraction constatée par les officiels de l'Organisation ou en cas de dommage du badge, le participant devra demander le remplacement auprès du Responsable des Relations Concurrents.

PUBLICITE

Article 19: Conditions

Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs motos pour autant que celle-ci:

- a) Soit autorisée par les règlements de l'organisateur et la législation nationale;
- b) Ne soit pas contraire aux bonnes coutumes;
- c) N'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques-numéros et à la publicité obligatoire de l'Organisation. Il sera fourni aux vérifications le dossard et les plaques de numéros de course et de publicité officielle obligatoire de

l'Organisation (voir schéma ci-dessous).

Le concurrent devra réserver sur son véhicule les espaces nécessaires à l'apposition de ces plaques et panneaux. Si le véhicule ne présente pas idéalement les surfaces nécessaires, c'est au pilote de prévoir celles-ci, avant de se présenter aux contrôles techniques ; toutes modifications des stickers étant interdites (découpage, etc.).

Article 20: Obligations

-La pose des sponsors officiels des organisateurs est obligatoire et non négociable

- En cas de refus de la publicité facultative de l'Organisateur (l'apposition des panneaux 1, 2 et 3 du schéma officiel restant obligatoire), est soumis à une pénalité de mille (1.000) Euros.

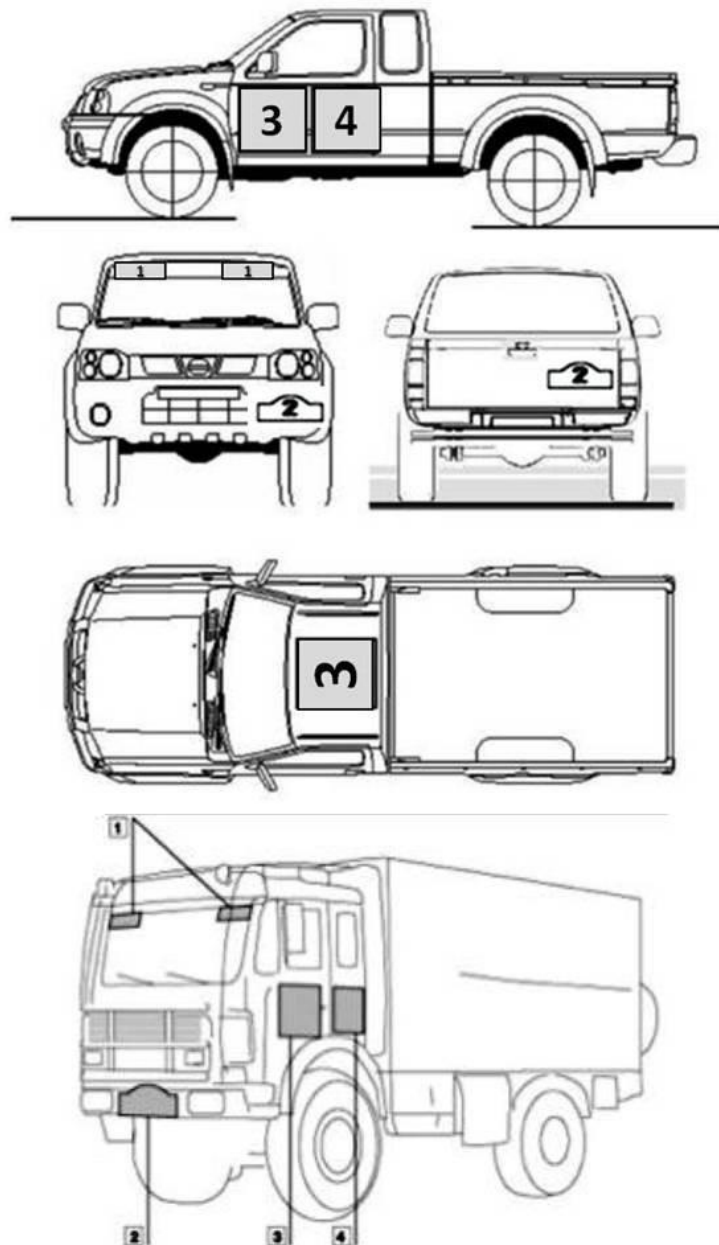
Numéros d'identification et plaques de rallye doivent être montés sur la voiture pour Vérifications et doivent être visibles pendant toute la durée du rallye.

Les publicités à caractère politique, religieux ou abusif ne sont pas autorisées. La publicité de tabac (ou produits), d'alcool et/ou de pornographie est interdite sur les voitures, sur l'équipement de service/en course et sur les tenues des membres de l'équipe.

A tout moment, l'absence ou la mauvaise apposition d'une publicité obligatoire entraînera une pénalisation:

- PREMIERE INFRACTION: Pénalité représentant 50% des droits d'engagement : le pilote devra s'acquitter de sa pénalité financière pour pouvoir prendre le départ de l'étape du lendemain.

- DEUXIEME INFRACTION: Disqualification



1	Deux bandes à apposer sur chaque côté de la partie supérieure du pare-brise 10 cm de hauteur maximum et 25 cm de longueur maximum.
2	Une plaque rallye doit être placée dans une position visible pendant toute la course. ■ doit être fixé à l'arrière du véhicule, parallèlement à l'axe des roues, sans couvrir, même partiellement, la plaque d'immatriculation du véhicule.
3	Les numéros de course (50 cm de largeur x 47 cm de hauteur) doivent être collés sur le côté droit et le côté gauche du véhicule, ainsi que sur le toit du véhicule.
4	La publicité facultative de l'organisateur doit figurer sur deux panneaux de 50 cm de large x 52 cm de haut.

Le responsable des relations avec les pilotes, basé à la direction de course – camion PC Course, gardera à disposition des plaques et des numéros de course de rechange en cas de perte ou de détérioration, pendant toute la durée du rallye. Le pilote devrait les demander pour les replacer.

DEPART

Article 21:ORDRE DE DEPART

L'ordre de départ sera déterminé en fonction du temps réalisé par chaque concurrent, au prologue, qui aura lieu à Laghouat, le 02 Novembre 2015, dès l'arrivée des concurrents.

L'attribution des numéros se fera selon le choix des concurrents. Le concurrent qui veut un numéro spécifique devra en faire la demande à l'Administration.

L'Organisateur attribuera les numéros libres restants aux autres concurrents.

1. pour toutes les catégories numéros de 101 à 199 : Plaques-numéros fond blanc, chiffres noirs

Article 22 :INTERVALLE MINIMUM ENTRE LA DERNIERE MOTO ET LA 1ère VOITURE

Un intervalle minimum de 15 minutes (décidé par l'Organisation) sera respecté entre l'heure idéale de départ du dernier motocycle et celle de la première voiture.

Article 23 :INTERVALLE DE DEPART:

Les concurrents partiront à intervalle d'une minute.

NAVIGATION ET ROAD BOOK

Article 24: ROAD BOOK

Le parcours du Rallye est secret jusqu'à la remise du road book et du GPS aux concurrents. Toute reconnaissance du parcours est interdite sous peine de disqualification.

Le road book, les descriptions, la légende et les cartes descriptives de la première étape de l'épreuve seront remis aux concurrents aux vérifications administratives.

Ensuite, le road book des étapes suivantes sera disponible quotidiennement de 18h00 à 20h00 au Secrétariat de la course. Les concurrents qui arriveront tard au bivouac devront se rendre au Secrétariat.

Les informations transmises de la part des ouvriers seront communiquées aux concurrents durant les briefings et par affichage.

AUTONOMIE ET CARBURANT

Article 25 :AUTONOMIE

Les véhicules en course devront avoir une autonomie qui permet d'effectuer 500 km. Chaque concurrent sera responsable du calcul de la propre autonomie et ne pourra pas s'en remettre à l'Organisation si son propre véhicule n'est pas capable de parcourir la distance minimale de 500 km, peu importe la nature du terrain. Par sécurité, il est recommandé une autonomie supplémentaire de 10%. L'Organisation a prévu un ravitaillement aux bivouacs.

Les concurrents sont autorisés à transporter un jerrican de 5 litres.

Article 26 : CARBURANT

L'essence sans plomb est disponible ainsi que du gasoil de bonne qualité pour les voitures diesel.

Il est donc conseillé, en dehors d'Alger, de se ravitailler de préférence auprès des camions citerne présents sur les bivouacs.

CIRCULATION

Les concurrents doivent être conformes aux exigences légales nationales pour la circulation routière du pays dans lequel le véhicule est immatriculé, ainsi qu'aux autres normes spécifiées dans le Règlement Particulier. Équipement de toutes les catégories doivent être conformes en tous points à la Convention internationale sur la circulation routière et à la législation de la route du pays où se déroule la manifestation et à toutes les règles précisées dans ce Règlement Particulier. Le concurrent doit tout de même respecter les Règles sportives et techniques.

Article 27 :TRAVERSEE DE ZONES HABITEES

Concurrents

La vitesse de passage des concurrents dans les villages traversés, aussi bien en secteur de liaison qu'en Spéciale, sera limitée à 40 km/h ou inférieur si indiqué sur les panneaux de signalisation locaux. Sur le road book, toutes les zones considérées comme dangereuses pour les concurrents ou pour la population locale seront indiquées.

- Véhicules d'assistance

La vitesse de passage des véhicules d'assistance dans les villes et les villages traversés, suivant le road book assistance, sera limitée à 40 km/h ou inférieur si indiqué sur les panneaux de signalisation locaux. Tout dépassement est interdit. Le personnel de l'Organisation procédera à des contrôles et le Jury International décidera des pénalités.

Toutes les infractions des véhicules d'assistance seront prises en charge par l'équipage en course.

Article 28 : *TEMPS MAXIMUM AUTORISE et CONTROLES DE PASSAGE*
A déterminer.

Article 29 : *FERMETURE DE LA PISTE*

A déterminer.

Article 30 : *PENALITE FORFAITAIRE (PF) / PENALITE SPORTIVE (PS)*

La valeur de la pénalité forfaitaire pour chaque étape sera précisée avec le tableau horaire de l'itinéraire.

Une pénalité forfaitaire (PF) est appliquée pour dépassement du temps maximum autorisé sur un Secteur Sélective, ou le non respect de certaines règles sportives.

Une pénalité sportive (SP) est attribuée afin d'empêcher la disqualification d'un concurrent.

ASSURANCES

Article 31 : *RESPONSABILITE CIVILE*

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la RC du concurrent à l'égard des tiers conformément à la réglementation.

L'Organisation a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile manifestation sportive, conformément à la législation.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers par l'Organisateur ou par les concurrents.

Cette garantie prend effet au moment de l'entrée du véhicule dans l'enceinte du lieu des vérifications techniques et administratives, et prend fin à la fin de la manifestation.

En cas d'abandon ou de disqualification, la garantie cessera automatiquement à la fin de l'étape considérée. L'heure de cet abandon ou disqualification sera

considérée comme celle de fermeture du C.H. (Contrôle Horaire) de fin d'étape. En cas d'accident, le concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit, au plus tard dans les 24 heures, auprès du Directeur de Course, ou des Chargés des Relations Concurrents.

Ce contrat d'assurance ne concerne en aucun cas le vol des véhicules, pièces détachées, etc. En cas de vol survenant dans un pays traversé par le rallye, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être attribuée.

La police du présent Règlement ne garantit pas :

- La responsabilité à l'égard des tiers de tout conducteur non titulaire d'une licence.
- La responsabilité du concurrent/conducteur à l'égard d'un autre concurrent engagé au Rallye.

Les concurrents et les pilotes s'engagent sur le CHALLENGE SAHARI INTERNATIONAL, en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut les amener à courir.

Ils dégagent par avance la FASM, les Organismes et les Officiels de toute responsabilité pénale ou civile en cas d'accident corporel ou matériel à l'occasion du CHALLENGE SAHARI INTERNATIONAL.

Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité :

- Quant aux conséquences des infractions aux lois, règlements et arrêtés du pays, commises par les concurrents et qui devront exclusivement être supportés par ceux-ci ;
- En cas de cataclysme, émeutes, manifestations dont pourraient être victimes les concurrents et occupants des véhicules et dont les conséquences matérielles, pécuniaires et sportives devront être supportées par ceux-ci.

Les voitures engagées en assistance, presse ou accompagnateurs V.I.P., même porteuses des plaques respectives, ne peuvent en aucun cas être considérées comme participantes au Rallye Tout Terrain et ne sont pas couvertes par la police d'assurance RC du Rallye. ELLES RESTENT SOUS LA SEULE RESPONSABILITE DE LEUR PROPRIETAIRE.

Il est conseillé aux concurrents de souscrire des garanties complémentaires auprès de leur assureur personnel.

Article : 32 RAPATRIEMENT SANITAIRE – FRAIS MEDICAUX

Les participants et les concurrents sont libres de prendre à leur propre convenance toute police d'assurance individuelle qu'ils jugent approprié, indépendamment de l'assurance de responsabilité ci-dessus.

L'Organisation a souscrit une assurance rapatriement sanitaire avec:

Les bénéficiaires sont:

- Les concurrents, les assistances, les membres de l'Organisation, ses prestataires, les journalistes et membres médias, officiels de la course et toute personne engagée ou accréditée au Rallye.

En cas d'atteinte corporelle, l'équipe médicale du rallye organisera le transport du bénéficiaire du lieu de l'accident au Bivouac du rallye ou à l'unité médicale la plus proche, avec les moyens terrestres et/ou aériens du rallye.

Elle décidera sur le seul fondement de l'intérêt médical et sécurité du respect des règlements sanitaires en vigueur.

Le contrat garantit:

- Le transport du lieu de l'accident vers la base médicale la mieux adaptée à l'état du blessé (Bivouac, dispensaire médical, hôpital) avec moyen aérien et/ou terrestre de l'organisateur.
- Le transport des cas graves par avion sanitaire spécial vers un centre hospitalier européen (selon le rapport médical des médecins du rallye) avec une couverture de garantie maximum par personne de 5.000,00 EURO. Toute dépense dépassant plus de 5.000 EURO sera à la charge du bénéficiaire
- Les frais médicaux (hors pays de domicile) avec 1^{er} plafond garantie/par personne de 2.000 EURO
- Les frais médicaux et donc d'hospitalisation après le rapatriement en Europe restent intégralement à la charge du bénéficiaire.
- Les frais médicaux au-delà de 2.000 EURO sont à la charge du bénéficiaire.

Article 33 : ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Il est conseillé aux concurrents de souscrire des garanties complémentaires auprès de leur assureur personnel.

OBLIGATION ADMINISTRATIVE

Article 34 : DOCUMENTS

Les concurrents sont seuls responsables de la validité des documents requis pour participer au Rallye CHALLENGE SAHARI INTERNATIONAL. Ils ne pourront en aucun cas tenir pour responsable l'organisation en cas de non-validité de ces documents. Les concurrents s'engagent sur l'honneur à présenter

des papiers parfaitement en règle. Aucune photocopie ou attestation de perte ou de vol de quelque document que ce soit ne sera accepté.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications administratives les documents suivants originaux et en cours de validité :

- Licence
- Permis de conduire moto correspondant à la cylindrée du véhicule présenté
- Passeport ou carte d'identité en cours de validité
- Casque homologué, avec indication du groupe sanguin
- Justificatif de paiement de l'inscription

Les caméras sont interdites sur les casques et cuirasses pour des raisons de sécurité.

Article 35 : CHAQUE PILOTE

Devra être présentée aux vérifications techniques et administratives avec les documents originaux suivants :

- Carte grise ou certificat d'immatriculation en règle.
- Autorisation du propriétaire si la carte grise n'est pas au nom du pilote.

Article 36 : CONTROLE FINAL

Les réclamations devront être déposées conformément aux dispositions à la réglementation. Elles devront être remises par écrit au Directeur de Course, dans les délais impartis, par les pilotes intéressés et non par tiers. Chaque réclamation devra se référer à un seul sujet et être accompagnée d'un montant de la caution en vigueur, montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est rejetée.

De plus, si la réclamation nécessite un démontage et montage de différentes parties du véhicule, le réclamant devra verser une caution supplémentaire.

Article 37 : CAMÉRAS EMBARQUÉES

Les concurrents auront l'obligation d'accepter le montage d'un kit (alimentation + support), la pose de caméras et d'un système de son embarqués au cours du Rallye. Ces systèmes seront installés temporairement dans les véhicules en fonction des nécessités de l'Organisation. Tout refus de s'équiper entraînera un refus de départ.

CLASSEMENTS

Article 38 : PRIX

Un podium est prévu pour les catégories suivantes :

- Classement Général
- **T1**
- **T2**
- **T3**
- **T4**

Pour chaque podium il est prévu ce qui suit :

1^{er} Trophée + Une prime équivalente à 180000 DA.

2^{ème} Trophée + Une prime équivalente à 120000 DA.

3^{ème} Trophée + Une prime équivalente à 60000 DA.

Il est à signalé que le collège décidera du nombre de catégories retenues et de podiums en fonction du nombre d'engagés et d'éventuels opportunités présentes.

Article 39 : CEREMONIE de REMISE DES PRIX

La Cérémonie de Remise des Prix aura lieu lors du diner de clôture et ouvert à tous les concurrents.

Il est à signaler qu'une somme de trois millions (3.000.000) de dinars sera répartie entre les lauréats autos et motos, en fonction du nombre de catégories retenues.

GPS ET TRACKING

Article 40 :GPS .

Cet appareil doit être monté selon les instructions techniques. Il appartient aux concurrents de procéder à l'installation mécanique et électrique aux normes avant les vérifications techniques.

Cet appareil est personnalisé.

Article 41 : SYSTEME DE TRACKING PAR SATELLITE

Le système tracking, de surveillance pour la sécurité, est à la charge de l'organisateur.

Le système sera distribué et installé durant les vérifications techniques du 1er Novembre 2015 et devra être rendu à la fin de la course le 7 et 8 Novembre 2015. Toute perte ou détérioration est à la charge du concurrent.

Article 42: BALISE DE DETRESSE

Une Balise de détresse obligatoire (codée et nominative) travaille sur une fréquence dédié au rallye. Celle-ci doit être accessible immédiatement sans intervention mécanique, ni manipulation du véhicule, et elle doit être visible.

Un adhésif doit en indiquer la position:

La mise en œuvre, sans raison de sécurité, de la Balise de détresse, entraînera la disqualification du pilote, ainsi que la responsabilité pécuniaire du concurrent concerné en cas d'intervention de l'organisation. La location de la Balise de détresse est comprise dans les frais d'engagement, donc à la charge de l'organisateur. Toute perte ou détérioration est à la charge du concurrent.

Le système sera distribué et installé durant les vérifications techniques du 1er Novembre 2015 et devra être rendu à la fin de la course, le 7 et 8 Novembre 2015.

Article 43 :TELEPHONE SATELLITAIRE.

Le téléphone satellitaire est à la charge du concurrent.

PLAN DE SECURITE

Article 44 :PLAN DE SECURITE

Le concurrent, en cas d'urgence, pourra utiliser pour un appel de secours, le système Iritrack appuyant sur les boutons selon les instructions.

Avec la Balise de détresse il pourra envoyer la requête de secours sur un canal satellite aussi bien le jour que la nuit. Il pourra aussi utiliser son propre téléphone satellitaire.

La période choisie pour le déroulement de la manifestation, Novembre, a des risques très bas en ce qui concerne les mauvaises conditions météorologiques (tempêtes de sable ou températures trop élevées).C'est l'une des meilleures périodes pour se rendre au Sahara.

Les numéros de téléphone de secours seront écrits sur les dossiers, donnés à tous les concurrents aux vérifications administratives ou envoyé par email avant le départ.

Article 45 :ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT

Le rôle principal du pilote témoin d'un accident, sera de prévenir le plus rapidement possible, tout poste de secours médical ou un poste de contrôle de l'Organisation.

Le pilote témoin d'un accident mettant en danger un autre concurrent peut déclencher sa Balise de détresse et/ou son système Iritrack sans encourir de sanction sportive ou financière.

NOTE: l'Organisation ne sera en aucun cas responsable de la détérioration ou de la perte de l'équipement de sécurité ou des dotations personnels d'un pilote secouru par les moyens et personnels de l'Organisation.

Article 46 :MOYENS AERIENS -

Deux (02) hélicoptères et un avion sanitaire sont à la disposition de l'événement et interviendront en cas de nécessité.

Article 47 :MOYENS TERRESTRES

Le staff médical du Rallye utilise des moyens de secours suivant :

- Poste Médical / Camion Hôpital au Bivouac
- Deux hélicoptères
- Plusieurs véhicules Tout-Terrain 4x4.

Article 48 :COMPOSITION DE L'EQUIPE MEDICALE

Le staff médical se compose de médecins qui bénéficient d'une préparation spécifique pour les interventions de premiers secours et des médecins spécialistes en orthopédie, chirurgie générale et anesthésiste et des infirmier/es qualifiés.

Article 49 :EQUIPEMENT MEDICAL

Chaque pilote devra disposer d'une petite trousse médicale de première urgence.

Article 50 : MATERIEL DE SURVIE

Chaque pilote devra transporter obligatoirement le matériel de survie.

- Briquet.
- 01-lampe à éclat.
- 01-lampes de poche.
- 03-fusées de détresse.
- 01-boussole.
- 01-miroir de détresse.

- Une réserve de 05 litres d'eau + une réserve de 1,5 litre avec pipette par membre d'équipage au départ de chaque étape.
- 01 couverture de survie (métallique) par équipier.
- Ceintures de sécurité ou harnais.
- 01 coupe ceinture par équipier, accessible en étant sanglé dans le siège.
- 01 avertisseur sonore très puissant.
- 01 triangle de signalisation + 01 gilet fluorescent par personne, par véhicule.
- 01 balise de détresse (emplacement signalé à l'extérieur du véhicule).
- 01 Iritrack (connecté à la batterie).
- 01 G.P.S. (connecté à la batterie).
- 01 extincteur.
- 01 coupe batterie intérieur / extérieur.
- 01 trousse médicale.
- Arceaux.
- Rétroviseurs extérieurs.
- Double réservoir.
- Tôles ondulées – pelle.
- 02 roues de secours au minimum.
- Nom – prénom – groupe sanguin sur pote AVG (pilote) et pote AVG (co-pilote)
- Drapeau du pays représenté.

En cas de perte, pour quelques motifs que ce soit, du système de sécurité obligatoire (Iritrack / GPS/ Balise de sécurité) le concurrent est seul responsable. Tout concurrents ne pouvant présenter au départ de l'une des étapes l'ensemble de ces équipements obligatoires de survie, se verra refuser le départ par le Directeur de Course jusqu'à sa conformité et se verra infliger par le Jury des Commissaires une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification en cas de récidive.

Les équipements de sécurité et survie devront être accessibles sans démontage afin que les Commissaires puissent les contrôler éventuellement à chaque départ d'étape.

La mise en route, sans raison de sécurité, de la BALISE DE DETRESSE, entraînera la disqualification, ainsi que la responsabilité pécuniaire du concurrent en cas d'intervention de l'Organisation.

INFORMATIONS GENERALES

Article 51 : FORMALITES

Attention: Le passeport doit avoir au moins 6 mois de validité (suivant les pays).

Documents du véhicule devront être alignés avec les règles ainsi avec la liste du matériel transporté.

Article 52 : TRANSPORT AERIEN

Les concurrents peuvent acheter les billets d'avion par la compagnie qu'ils préfèrent, la seule obligation qu'ils auront sera d'être présents à l'heure de convocation le jour des vérifications administratives, sportives et techniques en Algérie.

Le voyage de retour d'ALGERIE est conseillé pour dimanche 09 Novembre 2015.

L'Organisation proposera des services de navette le Vendredi 31 Octobre et le samedi 1er Novembre pour les participants qui arriveront par avion à Alger et le 09 Novembre 2015, pour le départ d'Alger.

Article 53 : HEBERGEMENT

L'hébergement est obligatoire sur les sites choisis par l'organisateur, et ce pour tous les participants.

Article 54: CONSEILS

N'oubliez pas sac de couchage, tente, tapis de sol, lampe de poche ou frontale, lunettes de soleil et réveil. Il sera distribué de l'eau et des rations de nourriture pour la journée.

Petit déjeuner servi 1 heure et demi avant le départ de la première moto,

Repas du soir à partir de 19h30 après le briefing, sans interruptions jusqu'à 23h.

Pour informations complémentaires
consulter **www.algeriETT.com**